

DEPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission Préfecture	28 FEV. 2024
Date Réception	28 FEV. 2024

Le vingt-un février deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 16 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, BLESIOUS, GATTO, JACQUEMIN, CHIERICO
MM. PERONA, BOURDIN, CAVIGLIOLI, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPET, BONNOT, CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE
MM PETIT, JOUANIC, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Laurent PETIT à Mme Josette CHIERICO, Mme Sandrine CREPET à M. Patrick PERONA et Mme Nelly BONNOT à M. Michel BOURDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse GATTO

DELIBERATION N° 341 / 24	<u>PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE</u>
du 28 FEV. 2024	ATTRIBUTION DE SUBVENTION « CREDITS ALLIANCES LOCALES DES SOLIDARITES » ENTRE LA D.D.E.T.S ET LE C.C.A.S
Affiché	<u>ANNEE 2023</u>
Au 28 AVR. 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :

Afin de compléter les actions du Programme de Réussite Educative, le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité une subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S).

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 083-268300449-20240221-341_24-DE



Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la D.D.E.T.S a attribué une subvention de 2 700 € au titre de l'exercice 2023 afin de financer des ateliers de langage pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles Aulézy et Aubanel.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'attribution de subvention « Crédits Alliances Locales des Solidarités » avec la D.D.E.T.S pour l'année 2023 d'un montant de 2 700 € pour le Programme de Réussite Educative,

SOMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à FREJUS, le 21 Février 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,**

Nassima BARKALLAH

✓

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARRETE

MAPP – 2023 - 30

**Portant attribution de subvention
au titre des actions financées dans le cadre des crédits
confiés aux commissaires à la lutte contre la pauvreté**

Au titre de l'exercice 2023

A l'association Centre communal d'action sociale de Frejus (CCAS);

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des directions départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des directions départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du département du Var ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



Vu l'arrêté préfectoral n°2023/65/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/87/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Arnaud POULY directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2023 ;

Vu la nomination de Madame Yolande ESKENAZI , Commissaire à la lutte contre la pauvreté, le 1er octobre 2022 ;

Vu la demande de subvention déposée le 21 juillet 2023 par l'association CCAS de Frejus sur démarches simplifiées,

Vu la commission régionale de la DREETS en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la notification et délégation de crédits 2023 du BOP 304 action 19 en date du 25 octobre 2023

(crédits alliances locales des solidarités 2023) ;

Considérant le lancement par le Président de la République le 13 septembre 2018 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté déclinée sur le plan territorial ;

Considérant le projet initié et présenté par l'association CCAS de Frejus, conforme à son objet statutaire ;

Considérant les crédits complémentaires et exceptionnels « alliances locales des solidarités 2023 » confiés aux commissaires pour financer des projets qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la stratégie, et des travaux conduits par les groupes thématiques de la région ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une subvention exceptionnelle d'un montant de **2 700 € (deux mille sept cents euros)** imputée sur l'action 19 « alliances locales des solidarités » du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes », est attribuée au titre de l'exercice 2023, à l'Association CCAS de Frejus

représentée par son président David RACHLINE dont le siège social est situé à Le Kipling – 305 avenue Aristide Briand – 83600 Fréjus

Siret : 268 300 449 001 08

L'action intitulée « Ateliers langage » a pour objectifs de :

- Accompagner de manière individuelle et globale les familles ayant des enfants et/ou des adolescents scolarisés de la moyenne section à la 3ème rencontrant des difficultés d'ordres divers (scolarité, bien-être, vie familiale, santé et ouverture culturelle).
- Donner leur chance aux enfants ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Article 2

La convention est conclue pour une durée d'un an au titre de l'exercice 2023 à compter de la date de la signature de l'arrêté.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant selon les modalités définies à l'article 11.

Article 3

L'Administration contribue financièrement à ce projet pour un montant de **2 700 € (deux mille sept cents euros) au titre d'une subvention fonctionnement,**

Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » Action 19 :

Imputation budgétaire :

Centre financier : 0304-D013-DD83

Code activité : **030450192304**

Domaine fonctionnel : **0304-19-05**

Elle fera l'objet d'un versement global unique effectué sur le compte de l'association CCAS de Frejus ouvert auprès de :

Domiciliation : BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE DE FREJUS

Code banque : 30 001

Code guichet : 00352

Numéro de compte : E8360000000

Clé RIB : 26

IBAN : FR45 3000 1003 52E8 3600 0000 026



L'ordonnateur de la dépense est le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var.

Le comptable assignataire chargé du paiement est la direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4

L'association informe la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) et la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS PACA) de toute demande de subvention faite à une autre administration pour le même objet.

L'Association notifie sans délai à l'administration toute modification intervenant dans ses statuts et dans ses instances dirigeantes.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent arrêté, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

L'Association s'engage à s'inscrire dans une démarche d'évaluation définie par la DREETS en lien avec les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités. L'évaluation mentionnée prendra en compte le référentiel qui lui sera transmis par la DREETS; sa mise en place devra être conçue dès le démarrage de l'action. Un bilan à mi-parcours sera présenté à l'Administration, selon des modalités qui lui seront précisées.

L'Administration procédera à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif. L'évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er et sur l'impact social de l'action menée. Elle évoquera également le cas échéant les modalités de poursuite d'action, voire d'essaimage.

L'association procédera à la réalisation de l'action dans un délai d'un an à compter du présent arrêté. Dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'action, l'association fournira à la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var un compte rendu d'emploi de la somme perçue au moyen des fiches 6-1, 6-2 et 6-3 du dossier Cerfa.

Ces fiches seront accompagnées du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Article 6

Compte tenu de la réglementation en vigueur, si la subvention mentionnée à l'article 1 n'est pas employée ou employée non conformément à l'objet pour lequel elle est attribuée, elle devra être reversée au Trésor Public. De même, en cas de cessation d'activité du bénéficiaire pour quelque cause que ce soit, ses biens seront dévolus au Trésor Public à concurrence du montant de la subvention correspondant aux interventions non réalisées. En aucun cas, ladite subvention ne pourra donner lieu à profit.

Article 7

Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif préalable devant le Préfet du Var
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 01 DEC. 2023

P/Le Préfet

et par délégation

Le Directeur Départemental

Arnaud POULY

ANNEXE 1 – DESCRIPTIF DU PROJET

N° dossier Démarches Simplifiées : 13254518

Budget total du projet	Montant de la subvention attribuée	Total des financements publics affectés au projet
4635 €	2700 €	4635 €

Inscription du projet dans les piliers de l'appel à projets (plusieurs valeurs possibles)

- X Pilier 1 : Lutte contre les inégalités à la racine
- $\frac{1}{2}$ Pilier 2 : Accès au travail pour tous
- X Pilier 3 : Lutte contre la grande exclusion et lutte contre le non-recours
- $\frac{1}{2}$ Pilier 4 : Organisation solidaire de la transition écologique

Périmètre géographique

- $\frac{1}{2}$ Alpes-de-Haute-Provence (04)
- $\frac{1}{2}$ Hautes-Alpes (05)
- $\frac{1}{2}$ Alpes-Maritimes (06)
- $\frac{1}{2}$ Bouches-du-Rhône (13)
- X Var (83)
- $\frac{1}{2}$ Vaucluse (84)
- $\frac{1}{2}$ Interdépartemental (préciser) :
- $\frac{1}{2}$ Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Descriptif du projet (résumé) :

Les ateliers langage (parents-enfants) sont du soutien à la parentalité et à la scolarité. Ils sont proposés à deux groupes de 5/6 élèves maximum, scolarisés en école maternelle. Les ateliers se déroulent hors temps scolaire, une fois par semaine sur une durée d'une heure. Pour faciliter la logistique ils sont proposés dans l'école où l'enfant est scolarisé. L'intervenant prend en charge les enfants à la sortie de l'école à 16H30 jusqu'à 17H30.

Ces ateliers ont été construits et personnalisés en fonction du niveau scolaire et des besoins identifiés chez certains enfants présentant des troubles du langage. Les objectifs de ces ateliers sont en lien avec le vocabulaire, la discrimination visuelle, la compréhension orale, la conscience phonologique, l'enrichissement lexical, la production morpho-syntaxique, la mémoire de travail, la lecture, l'orthographe... Afin d'approfondir la compréhension des règles, de fixer et d'évaluer les acquis un même jeu sera présenté sur plusieurs ateliers (3 à 5 fois sur tout le cycle).

Ces ateliers permettent également de tisser des liens entre parents-enfants et d'effectuer de la guidance parentale en présentant des jeux développant une compétence pré-définie, en expliquant leur intérêt pédagogique / éducatif / thérapeutique, les parents pourront apprécier et prendre

conscience des bienfaits multiples du jeu chez l'enfant (source de plaisir/d'amusement et d'apprentissage, l'occasion de passer du temps de qualité en famille...). Ils sont aussi pour les plus jeunes le moyen d'une socialisation, porteuse de règles et de valeurs, comme peuvent l'être : le respect de l'autre, le « faire ensemble », le respect des règles et des consignes...

Afin de permettre une évaluation et une progression individuelle pour chaque enfant, ainsi qu'une équité dans le nombre de séances proposées, un même groupe d'enfants suivra un cycle de 18 séances. A la suite duquel un nouveau cycle redémarrera avec de nouveaux bénéficiaires.

Les parents seront conviés à venir assister / participer aux ateliers, 3 fois par cycle minimum (première et dernière séance et une fois à mi-parcours). Le prêt de matériel sera mis en place pour que les parents puissent poursuivre les ateliers avec les enfants à domicile.

Bénéficiaires (Public visé) :

Enfants âgés de 4 à 6 ans scolarisés en moyenne et grande section bénéficiant d'un parcours d'accompagnement individualisé dans le cadre du Programme de Réussite Éducative. La problématique commune de ce jeune public est lié à un trouble dans les apprentissages et le langage.

Les parents des enfants bénéficiaires de ces ateliers sont également parties prenantes dans ce projet et sont pris en charge dans le cadre du soutien à la parentalité.

Bénéficiaires visés (Nombre) :

Entre 10 et 12 enfants.

Moyens matériels et humains affectés :

Moyens humains :

- Deux référentes de parcours du Programme de Réussite Éducative assureront le suivi des enfants et des familles bénéficiaires de ce projet (positionnement, entretien de suivi avec les parents pour valider leur adhésion au projet et aux objectifs qui en découlent, échanges avec l'intervenant sur la conduite et le déroulement des ateliers, suivi de la progression des enfants...).
- La coordonnatrice du PRE assurera le pilotage du projet sur ces aspects administratifs, financiers et partenariaux (suivi du respect du cahier des charges, suivi des facturations, mise en place et animation des différentes réunions et évaluations avec les partenaires et parties prenantes au projet...)
- L'intervenante externe.

Moyens matériels :

- L'utilisation d'un support ludique (source de motivation pour l'enfant) sera systématique : (jeux, livres).
- Une salle de classe.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024



ID : 083-268300449-20240221-341_24-DE



ANNEXE 2 - BUDGET GLOBAL DU PROJET - Exercice 2023

CHARGES		PRODUITS	
Charges directes	Montant	Ressources directes	Montant
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats de matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures			
Prestations de services	2775	74 - Subventions d'exploitation	
		Etat subvention d'exploitation demandée dans le cadre du présent AAP	2700
61 - Services extérieurs		Etat : autre : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseils Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc.)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1260	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	600	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	
		Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
Charges indirectes réparties affectées au projet		Ressources propres affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement		Ressources propres affectées au projet	
Frais financiers		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)	1935
Autres			
TOTAL CHARGES	4635	TOTAL PRODUITS	4635

